

COMPTE RENDU

RÉUNION du RÉSEAU 45 de l'ADOLESCENCE du lundi 1^{er} avril 2019 à Orléans

L'insertion des 16 - 20 ans présentant une déficience :

L'accompagnement du SESSAD PRO des PEP45

Avec une partie de l'équipe du SESSAD PRO PEP45 :

- Marie DUBOIS, Chef de service
- Charlène BODIN, Conseillère en Économie Sociale et Familiale
 - Vanessa GAZEAU, Éducatrice spécialisée
 - Frédérique DIDIER, Psychologue du travail
 - Maud LEMOINE, Psychologue stagiaire
- Isabelle PHILIPPOTAIN - CHAPRENET, Secrétaire de direction
- Clara VIELLARD, Conseillère en Économie Sociale et Familiale stagiaire

Cf. diaporamas de présentation du SESSAD PRO et plaquette de présentation du SESSAD PRO

1. Introduction : présentation de PEP 45 et du SESSAD PRO

L'ADPEP 45¹ a été fondée en 1916 afin de faire face aux besoins d'accompagnement des orphelins de guerre et des enfants des écoles publiques. Dès 1936, elle s'est orientée dans une direction plus large de solidarité.

Aujourd'hui, l'ADPEP 45 est en charge de la gestion de plus de 20 établissements d'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap ainsi que d'un SAPAD². Cela représente plus de 1500 personnes accompagnées et plus de 700 salariés.

Le SESSAD Pro (Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile Professionnel) a ouvert ses portes en 2010 avec 15 places. Son agrément actuel est de 35 places.

Il est susceptible d'intervenir sur l'ensemble du département.

En 2013, la Direction du service est mutualisée avec celle du 2SAI³.

Le SESSAD Pro des PEP 45 offre deux axes de travail qui seront présentés successivement :

- L'accompagnement global SESSAD
- Le dispositif d'Action de Construction de Projet (ACP)

L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD Pro est disponible pour échanger avec les partenaires sur des situations de jeunes, afin de confirmer ou non la pertinence d'un accompagnement par le SESSAD Pro, et ce même en amont d'une demande auprès de la MDPH / MDA⁴.

L'équipe peut également réaliser des interventions auprès de différents partenaires, comme par exemple les ULIS⁵ Collège, afin de présenter le SESSAD Pro, ses missions et son fonctionnement, aussi bien aux professionnels qu'aux potentiels futurs bénéficiaires.

2. Pour qui ?

Pour des jeunes âgés de 16 à 20 ans, originaires ou scolarisés dans le département du Loiret, ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles de la conduite et du comportement, orientés par la CDAPH⁶ suite au dépôt d'une demande auprès de la MDPH.

En réalité, les accompagnements peuvent s'étendre à une palette plus large de situations, par exemple à des personnes atteintes de troubles « dys » ou des troubles de la relation type autistiques. Les adolescents accompagnés peuvent être en alternance, en scolarité ou en projet de re-scolarisation.

Des jeunes non scolarisés peuvent être accueillis (par exemple, venant d'ULIS Pro et n'ayant plus aucune possibilité de scolarisation). Il s'agira pour le SESSAD Pro de créer une première relation avec le milieu professionnel et d'évaluer l'appétence du jeune.

Depuis 2014, le SESSAD Pro des PEP 45 a accompagné plus de 75 jeunes. Il travaille en file active et accompagne actuellement 28 jeunes, auxquels se rajoutent 7 jeunes en ACP.

3. Pourquoi ?

La réponse à cette question a été résumée par une fresque réalisée dans les locaux du SESSAD PRO représentant les diverses dimensions des actions réalisées auprès des jeunes accompagnés.



Les objectifs sont d'accompagner vers la formation, de favoriser l'insertion professionnelle (dans le milieu ordinaire de travail) et sociale, de stimuler les capacités des jeunes et leurs possibilités d'évolution dans leurs milieux de vie (familial, scolaire...). Ainsi, nous considérons que les difficultés d'une personne ne peuvent souvent se comprendre et s'appréhender que si on considère les liens avec le contexte familial, voire le contexte social, économique, culturel et institutionnel au sens large.

4. Comment ?

Les jeunes sont orientés vers le SESSAD PRO suite aux demandes déposées par les familles auprès de la MDPH, souvent sur les conseils de partenaires (par exemple : SESSAD, CMP⁷, CMPP⁸, Éducation Nationale...). Actuellement, 10 à 12 jeunes sont sur liste d'attente. La prise en charge peut nécessiter entre 12 et 18 mois d'attente en fonction du calendrier.

Comme indiqué ci-dessus, l'orientation vers le SESSAD Pro peut être travaillée en amont via des échanges ou rencontres en soutien aux professionnels qui s'interrogent sur l'orientation professionnelle des jeunes qu'ils accompagnent.

Dès qu'une notification est reçue au SESSAD Pro, nous tentons d'identifier les partenaires impliqués dans l'accompagnement du jeune afin de les contacter et/ou de les rencontrer pour échanger sur la situation et ainsi s'assurer de la pertinence de l'orientation et identifier les besoins d'accompagnement.

Actuellement, 10 à 12 jeunes sont sur liste d'attente. La prise en charge peut nécessiter entre 12 et 18 mois d'attente en fonction du calendrier.

Les étapes de l'accompagnement d'un jeune sont les suivantes :

- **Admission :**

L'admission se déroule en lien étroit avec les familles et les partenaires impliqués.

Deux rendez-vous introduisent la **phase d'observation**, qui sera d'une durée de **6 mois** : un rendez-vous avec le chef de service et le membre de l'équipe désigné pour être le référent du projet du jeune.

S'ajoute ensuite un entretien avec la psychologue clinicienne. Elle aura ainsi un premier aperçu du parcours du jeune, de sa petite enfance jusqu'à son admission. Certaines difficultés pourront ainsi être mieux comprises. Le cas échéant, une orientation vers des partenaires extérieurs pourra être proposée, par exemple face à l'identification d'un traumatisme vécu qui demandera un suivi psychologique approfondi. Dans ce cas, des acteurs tels que les CMPP ou CMP, l'ASAP⁹ ou encore des psychologues comportementalistes peuvent être sollicités.

- **DIPEC : Document Individuel de Prise En Charge**

Un mois après l'admission, un rendez-vous est pris avec le jeune et sa famille pour signer le DIPEC. Ce document décrit les grandes lignes de l'accompagnement proposé et en définit les premiers objectifs.

- **1^{ère} réunion de synthèse :**

A l'issue de la phase d'observation, c'est-à-dire 6 mois après l'admission, une première réunion de synthèse réunit tous les acteurs qui gravitent autour de la situation du jeune. Cette réunion a

pour objet de confirmer ou non la pertinence de l'accompagnement et de définir les axes de travail du projet d'accompagnement qui sera proposé au jeune et à sa famille.

- **Réunion de projet :**

Très rapidement après la première réunion de synthèse, le jeune et sa famille sont invités à faire le point sur les 6 premiers mois et à confirmer ou non le souhait de continuer l'accompagnement par le SESSAD Pro suite à la présentation des objectifs de travail présentés par l'équipe. Si toutefois le profil du jeune ne correspond pas à nos missions, nous assurons l'accompagnement jusqu'à ce que le jeune puisse avoir l'effectivité d'une réorientation vers un établissement ou service partenaire. Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) fait l'objet d'une signature par le jeune et la famille. Il sera envoyé à la MDPH.

- **2^{ème} réunion de synthèse :**

Un an après, une nouvelle réunion de synthèse permet de faire le point sur l'accompagnement, de réévaluer et de redéfinir éventuellement le projet d'accompagnement à travers des objectifs socio-éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques, et professionnels.

Cela sera proposé à la famille lors d'une deuxième réunion de projet qui sera formalisée par un PIA. Ces réunions (synthèse et projet) auront lieu tous les ans jusqu'à la fin de l'accompagnement.

5. L'accompagnement proposé

Le SESSAD PRO propose un service d'accompagnement de proximité, en co-construction avec le jeune et sa famille et en partenariat, avec l'objectif de développer l'autonomie du jeune.

L'équipe de salariés du SESSAD PRO est pluridisciplinaire :

- Un directeur et un directeur-adjoint,
- Un chef de service,
- Une psychologue clinicienne,
- Une psychologue du travail, qui aide le jeune à définir son orientation professionnelle en fonction de ses attentes, de ses capacités - notamment cognitives - et l'accompagne dans un travail de connaissance de lui-même,
- 3 éducateurs,
- Un conseiller en économie sociale et familiale (CESF).

Chaque jeune a un unique référent de projet (éducateur spécialisé ou CESF). Selon les situations, il peut y avoir une coréférence éducateur spécialisé + CESF.

L'accompagnement peut consister en des rencontres individuelles ou collectives dans les différents lieux de vie du jeune, à l'accompagner dans ses différentes démarches et à des rendez-vous s'il en exprime le besoin, etc.

Il est accompagné dans toutes les dimensions de sa vie sociale et professionnelle :

- Relation avec le monde professionnel (recherche de stage ou d'emploi, relation professionnelle avec l'employeur et les collègues...),
- Soutien à la formation (relation avec l'établissement de formation, mise en place de soutien scolaire...),

- Habiletés sociales (aller à la boulangerie, savoir se présenter, savoir appeler pour des objectifs bien spécifiques...), tout ceci en prenant appui sur des situations de la vie quotidienne,
- Loisirs (chercher une activité sportive ou culturelle),
- Connaissance et relation avec les organismes de droit commun (démarches administratives),
- Relations sociales, familiales et amicales,
- Mobilité (réaliser un trajet en transports en commun...),
- Gestion budgétaire et bancaire (gestion de son budget, relation avec la banque...),
- Suivi psychologique.

Pour ce faire, le SESSAD Pro bénéficie d'un réseau diversifié de partenaires :

- Dans le domaine de la formation scolaire et professionnelle (Lycées Professionnels, EREA¹⁰, ULIS Pro, Centres de formation pour adultes, CFAS¹¹, CFA¹², MFR¹³, IME¹⁴, ITEP¹⁵...)
- Dans le domaine de l'insertion professionnelle (Cap Emploi, Pôle emploi, Mission Locale, Entreprises privées et publiques, DEA¹⁶, INFREP¹⁷, ESAT¹⁸...)
- Dans le domaine du soin (CMP, CMPP, orthophoniste, ergothérapeute, psychomorticien.ne, neuropsychologue...)
- Dans le domaine social (ASE¹⁹/Familles d'accueil, AEMO²⁰, AED²¹, mandataires à la protection des majeurs...)
- Autres Partenaires (Compagnies de théâtre, auto-école, Sport adapté, UFOLEP²², AMARA²³, Planning familial, Maison de la justice et du droit...)

Le service a la possibilité d'établir des conventions de stage qui peuvent être mises en place facilement et sans limite de temps. Ce sont des outils précieux pour accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle.

Des actions en groupe sont proposées pour :

- Favoriser la socialisation des jeunes,
- Créer du collectif,
- Développer leur ouverture à des activités de loisirs,
- Développer leur ouverture à la culture,
- Améliorer leur aisance corporelle,
- Favoriser les interactions entre eux et développer des relations amicales,
- Partager leurs expériences respectives et valoriser les réussites.

Les actions en groupe sont diversifiées :

- Communication et entraînement aux habiletés sociales,
- Sensibilisation aux gestes de premiers secours,
- Formation permis AM (conduite de scooter),
- Stage d'Expression / Communication / Théâtre avec des comédiens professionnels,
- Sport adapté - en partenariat avec la Ligue du Sport adapté,
- Séjour de 2 jours et une nuit, vers une destination de vacances (participation financière symbolique des familles 5 à 15 euros),

- Pot des diplômés.

6. Jusqu'à quand ?

L'agrément définit la tranche d'âge : **16 - 20 ans**.

La fin de l'accompagnement peut intervenir suite à :

- Une absence de demande du jeune ou de sa famille,
- L'absence de besoins identifiés par le service ou le besoin de réorientation vers un autre établissement ou service (ESAT, Service Relais, IME...)
- L'arrivée au terme de la notification MDPH,
- Les 20 ans du jeune (le SESSAD Pro peut éventuellement prolonger l'accompagnement jusqu'à la veille des 21 ans si le jeune est en cours de formation et sur acceptation du renouvellement d'orientation par la CDAPH).

A sa sortie, un « **service de suite** » est assuré pendant **3 ans**. Des courriers réguliers sont envoyés pour rappeler l'appui possible du SESSAD PRO, au travers de conseils, en fonction de l'évolution du jeune.

Avant la fin de l'accompagnement par le SESSAD Pro, la mise en place de relais peut être nécessaire. Ainsi, les jeunes sont accompagnés vers les dispositifs de droit commun d'aide à la recherche d'emploi et/ou vers une Entreprise Adaptée. Ils peuvent aussi être accompagnés à déposer auprès de la MDPH des demandes d'orientation vers le DEA, vers un SAVS²⁴, vers un CRP²⁵, etc.

Une demande d'extension d'agrément d'âge a été déposée à l'ARS²⁶ afin d'étendre l'accompagnement jusqu'à 25 ans. En effet, certains jeunes ont toujours besoin d'être accompagnés après leurs 20 ans (en cours de formation, début de recherche d'emploi / situation précaire) et ne peuvent être admis immédiatement par les dispositifs dédiés aux adultes malgré l'anticipation des demandes.

7. Les spécificités de l'Action de Construction de Projet (ACP)

L'Action de Construction de Projet est un dispositif partenarial coordonné par le SESSAD Pro. Il met en réseau différents établissements médico-sociaux (IME/ITEP) et mutualise les moyens techniques et humains de ces établissements afin d'offrir une année de formation adaptée et en alternance aux jeunes des établissements et du SESSAD Pro.

L'objectif est d'aider à la construction d'un projet professionnel, notamment vers l'apprentissage, et de favoriser l'insertion dans le milieu ordinaire de travail. Le jeune peut déjà avoir identifié le métier vers lequel il souhaite s'orienter comme il peut choisir d'essayer différents métiers au travers de ses stages et de sa formation.

L'ACP dure un an.

Elle inclut des formations (enseignement technique - une journée par semaine - et enseignement général - une journée par semaine) ainsi que des périodes de stage en entreprise (jusqu'à 3 jours par semaine).

Elle prévoit un suivi personnalisé d'aide à la recherche de stage, bilan de stage, orientation vers une formation, etc.

Les jeunes inscrits en ACP participent à des **actions collectives** : séminaire de rentrée, stage d'une semaine d'expression-communication-théâtre, formation au permis AM, journées de cohésion au travers du sport, sensibilisation aux gestes de premiers secours, sensibilisation aux conduites addictives, cérémonie de clôture en fin d'année... La formation au permis AM est commune avec celle proposée aux jeunes qui bénéficient de l'accompagnement global du SESSAD Pro.

Les critères d'admission :

- Exprimer et montrer son intérêt à s'inscrire dans le dispositif,
- Avoir au moins 16 ans au cours de l'année scolaire,
- Avoir une double notification IME ou IMPro²⁷ ou SIPFP²⁸ ou ITEP + SESSAD Pro ou une notification SESSAD Pro et être déscolarisé,
- Avoir déjà été confronté au milieu de l'entreprise par le biais d'au moins un stage de 3 semaines consécutives,
- Autonomie dans les transports,
- Capacité à faire face au changement, capacité d'adaptation suffisante.

Le SESSAD PRO du PEP45 est en pleine réflexion pour faire évoluer le dispositif ACP, dans l'idée d'en améliorer certains points :

- Faire face à l'évolution des profils des jeunes accueillis en établissement médico-social, notamment en IME ;
- Répondre à la demande d'externaliser les formations d'enseignement technique ;
- Difficultés de la part de certains jeunes avec déficience légère d'entrer dans les IME (représentation / image de l'établissement, jeunes accueillis avec des déficiences plus lourdes, etc) ;
- Faciliter les passerelles avec l'éducation nationale.

8. Pour nous contacter

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Nos coordonnées :

Téléphone : 02.38.42.72.39

E-mail : sestadpro@pep45.asso.fr

Adresse jusqu'au 23/10/2019

123 rue de la Juine

45160 OLIVET

Le SESSAD Pro déménagera dans le courant de l'automne 2019.

Adresse à partir du 23/10/2019 :

767 boulevard Duhamel du Monceau

45160 OLIVET

-
- ¹ ADPEP : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- ² SAPAD : Service d'Assistance Pédagogique À Domicile
- ³ ZSAI : Service de Soins et d'Aide à l'Intégration
- ⁴ MDPH / MDA : Maison Départementale des Personnes Handicapées / Maison Départementale de l'Autonomie
- ⁵ ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (existe en école primaire, en collège et en lycée professionnel)
- ⁶ CDAPH : Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés
- ⁷ CMP : Centre Médico-Psychologique
- ⁸ CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
- ⁹ ASAP : Accueil et Soins pour Adolescents par la Parole
- ¹⁰ ÉREA : Établissement Régional d'Enseignement Adapté
- ¹¹ CFAS : Centre de Formation des Apprentis Spécialisé
- ¹² CFA : Centre de Formation d'Apprentis
- ¹³ MFR : Maison Familiale et Rurale
- ¹⁴ IME : Institut Médico-Éducatif
- ¹⁵ ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
- ¹⁶ DEA : Dispositif Emploi Accompagné
- ¹⁷ INFREP : Institut National de Formation et de Recherche sur l'Education Permanente
- ¹⁸ ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ¹⁹ ASE : Aide Sociale à l'Enfance
- ²⁰ AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert
- ²¹ AED : Action Éducative à Domicile
- ²² UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique
- ²³ AMARA : Association de la Maison des Adolescents et du Réseau de l'Adolescence
- ²⁴ SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- ²⁵ CRP : Centre de Rééducation Professionnelle et de Pré-orientation
- ²⁶ ARS : Agence Régionale de Santé
- ²⁷ IMPro : Institut Médico-Professionnel
- ²⁸ SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle